



EXTRAIT DU REGISTRE
des
**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 août 2021

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

L'an deux mille vingt et un le trente du mois d'août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Michel PUECH, Noël THOMAS, Carolyn TOCHON, Mélanie HENARD, Sophie BODIER et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

DELIBERATION N° 28 - 2021

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sabine BOUICHET à Colette MARTINET et Laurent LAMOTTE à Jean COYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---0000000---

Date de la convocation : 23/08/2021

2^{ème} OBJET : FORMALISATION DU BAIL A FERME AU BENEFICE DE L'EARL LA BAZINE AVEC FIXATION DU LOYER RELATIF AU FERMAGE

Vu la demande de la société EARL LA BAZINE en date du 06 mai 2021, de prendre à bail pour son compte, dans le cadre d'une activité agricole les parcelles communales portant les références cadastrales : AD 17 et AD 20, et ayant pour superficie totale d'exploitation 1.8024 HA.

Qu'il est constant que dans un souci de transparence toute demande d'exploitation de terre agricole appartenant à la commune, et pouvant générer des bénéfices, doit faire l'objet d'un bail fixant un montant locatif.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Accepte de donner à bail les parcelles mentionnées supra à la société EARL LA BAZINE.

Fixe le montant du fermage à la somme annuelle de 630 euro correspondant à la totalité de la superficie desdites parcelles soit 1.8024 H.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail au nom de Commune de LA BARBEN, ledit bail ayant pour preneuse la société EARL LA BAZINE représentée par les consorts Monsieur ARNAUD Olivier et Monsieur ARNAUD Baptiste.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 03/09/2021

Berser
LeVraut

ID : 013-211300090-20210830-282021-DE

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.



LA BARBEN, le 30 août 2021

Le Maire

Franck SANTOS

SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 30/08/2021

de la publication/notification le 30/08/2021

Fait à La Barben, le 30/08/2021

Le Maire

Franck SANTOS